

Département de Loire-Atlantique
Commune de La Turballe

La Turballe, le 30 juillet 2021

Didier CADRO
Maire de La Turballe

ARRÊTE DE FERMETURE

DES TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS DU COMPLEXE SPORTIF GABY VALLOT

2021/070

Le Maire de LA TURBALLE,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour laisser l'ouverture des terrains de tennis extérieurs situés dans l'enceinte du complexe sportif Gaby VALLOT à LA TURBALLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fermeture au public des terrains de tennis extérieurs du complexe sportif Gaby VALLOT, est prononcée à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La réouverture du site au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité des terrains de tennis du complexe sportif Gaby VALLOT et une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire, dans les mêmes conditions de temps, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié sur site.

Une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet,
La Brigade de Gendarmerie de Guérande,
La Police Municipale,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent document a été
reçu par le représentant de
l'État, le : 30/07/2021
Il a été publié ou notifié
le : 30/07/2021



Le Maire,
Didier CADRO